

RAPPORT N° 2018-187

Objet : Conventions de gestion relatives à l'entretien des voiries et des espaces verts du parc de la Cité Verte et du quartier de la Fosse Rouge

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de conventions de gestion relatives à l'entretien des voiries et des espaces verts du parc de la Cité Verte et du quartier de la Fosse Rouge.

Le Parc de la Cité Verte, parc privé au sens de la propriété foncière, est en effet ouvert et accessible à tous et la population l'utilise comme lieu de promenade ou comme axe de transit entre les divers équipements du Centre-Ville.

Ce parc est de fait un espace public aux yeux des riverains et des usagers qui l'empruntent tant à pied, que motorisé ou par le biais des transports en commun qui desservent le secteur.

Une partie du quartier de la Fosse Rouge, qui appartient également à des bailleurs sociaux, est également ouvert et accessible à tous et utilisé comme axe de transit pour se rendre au Parc du Morbras.

Afin de mieux répondre aux attentes des usagers et des riverains et pour faire face aux évolutions d'usages de l'ensemble de ces espaces publics, il était nécessaire que la mission de service public de propreté urbaine et d'entretien de ces espaces du Parc soit vue globalement à l'échelle de la Ville et non plus localement à l'échelle d'un quartier de façon morcelée par différents acteurs.

A cet effet, une convention de gestion a été signée par la Ville et les bailleurs afin de définir les modalités de gestion et d'entretien des voiries et des espaces verts du Parc de la Cité Verte et du quartier de la Fosse Rouge.

Une équipe technique, dédiée à ces missions, a été recrutée spécifiquement à cet effet.

Depuis leur mise en place fin 2016, ces modalités de gestion reçoivent un retour favorable tant des usagers et riverains que des bailleurs.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de conventions de gestion similaires pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La Ville interviendra ainsi sur les emprises foncières appartenant au GIE DOMAXIS, à LOGIREP, à VALOPHIS, à BATIGERE ILE DE FRANCE SA d'HLM et BATIGERE SA D'HLM (venant aux droits de BATIGERE SAREL SA D'HLM).

Le corps des conventions précise les sections cadastrales et les superficies des parcelles à gérer. Il convient de noter que les quartiers Cité Verte et Fosse Rouge feront l'objet d'un projet de réaménagement urbain. En conséquence, dans l'attente, certaines parcelles appartenant à des bailleurs ne sont pas intégrées aux conventions.

La Ville de Sucy-en-Brie prend en charge les missions suivantes :

- La gestion et l'entretien des espaces verts. Elle assure la tonte des gazons et l'entretien des massifs arborés ainsi que l'élagage ou la taille des arbustes et des haies ;
- Le nettoyage, l'enlèvement des feuilles mortes et le vidage des corbeilles de propreté ;
- L'entretien courant de jeux (balayage, traitement des déchets) ;
- La propreté (balayage, traitement des déchets), les cheminements et voiries, l'entretien et la réparation des chaussées (nids de poules) ainsi que le curage des caniveaux, le déneigement des axes structurants.

En revanche, les missions relatives au remplacement des poubelles, du mobilier urbain, l'abattage des arbres, l'essouchage, le remplacement des arbres abattus, l'éclairage (maintenance et entretien), les aires de jeux (réparations, renouvellement du mobilier) restent à la charge financière directe des propriétaires. La Ville pourra cependant être force de propositions sur la base de la présentation d'un devis.

La collectivité est indemnisée par chacun des bailleurs proportionnellement à la surface des parcelles à gérer. Ce dispositif n'impacte donc pas le montant des charges payées par les locataires.

Le montant à recouvrer auprès de chaque bailleur fait l'objet de titres de recettes émis par la Ville. S'agissant des charges mutualisées dues à la ville par les bailleurs et récupérables par les bailleurs auprès des locataires, le montant est fixé à 143 491 € annuels.

Il vous est proposé d'approuver la conclusion de ces conventions de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions et documents y afférents.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU

Pièces mises en consultation :

- Projet de délibération
- Convention